

Le 14 aout 2019

Madame Mélissa Gagnon, directrice
Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

OBJET : Projet de reconstruction de digue à Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Madame la Directrice,

Nous avons pris connaissance de la demande de soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PEEIE) en vertu de l'article 31.7.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement relativement au projet de reconstruction de la digue à Sainte-Marthe-sur-le-Lac. En vertu de cet article, le gouvernement, peut, aux conditions qu'il détermine, soustraire en tout ou en partie, un projet de la PEEIE, dans le cas où sa réalisation est requise afin de réparer tout dommage causé par un sinistre au sens de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) ou pour prévenir tout dommage que pourrait causer un sinistre appréhendé.

À cet effet, le ministère de la Sécurité publique est d'avis que l'arrêté ministériel numéro AM 0061-2019 de la ministre de la Sécurité publique en date du 8 mai 2019, élargissant la mise en œuvre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents, ainsi que l'arrêté numéro AM 0045-2019, du 7 mai 2019, autorisant le renouvellement de la déclaration de l'état d'urgence locale, identifient clairement Sainte-Marthe-sur-le-Lac comme municipalité ayant été touchée par un sinistre, plus particulièrement par une inondation survenue le 27 avril 2019.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, mes salutations distinguées.

Le Directeur régional,



Gilles Desgagnés